

Rapport du Président

Commission permanente
vendredi 7 juillet 2023
N° CP-2023-6-12-14
N° applicatif 6490

12^{ème} Commission
Commission Centre Alsace et de l'équité territoriale

Service instructeur
Service de l'environnement

Service consulté

OPERATION JACHERES MELLIFERES CONTRACTUALISATION 2023 DES AGRICULTEURS

Résumé : Ce rapport a pour objectif de valider les contrats des 57 exploitants agricoles qui se sont engagés cette année à installer une jachère mellifère, dans le cadre de l'opération "Jachères mellifères" dont le dispositif a été approuvé lors de la Commission Permanente du 13 mars 2023, et d'approuver l'aide financière correspondante de la Collectivité dont le montant total en subventions de fonctionnement est de 17 919 €.

Dans le cadre de sa politique agro-environnementale, la Collectivité européenne d'Alsace a décidé de poursuivre l'opération de fleurissement des jachères à l'échelle du territoire alsacien et auprès de tous les exploitants agricoles alsaciens lors de la séance de la Commission Permanente du 13 mars 2023.

Les objectifs principaux de l'opération « jachères mellifères » sont de :

- développer des milieux favorables à la faune, et notamment aux pollinisateurs,
- valoriser la dimension paysagère des parcelles agricoles,
- structurer et rompre l'uniformité des paysages,
- rendre l'espace visuellement plus attractif pour l'ensemble des usagers de l'espace.

Le présent rapport a pour objet de valider les engagements 2023 des 57 agriculteurs candidats à ce dispositif, représentant 144 parcelles et une surface totale de 59,73 ha.

Pour mémoire, la Collectivité européenne d'Alsace prend en charge :

- la communication relative à cette opération ; à cette fin, une actualité a été publiée sur le site internet de la Collectivité européenne d'Alsace,
- l'attribution d'une subvention de 300 €/ha aux agriculteurs pour la préparation et l'ensemencement des parcelles en jachères mellifères, soit un montant total de 17 919 €.

La Fédération des Syndicats des Apiculteurs du Haut-Rhin, la Coopérative Agricole de Céréales, les Etablissements ARMBRUSTER et Gustave MULLER fournissent les semences de fleurs aux agriculteurs. Quant à la Chambre d'Agriculture d'Alsace et aux Directions Départementales des Territoires, elles assurent le montage et l'instruction des dossiers des agriculteurs dans le respect des règles de la Politique Agricole Commune.

Le suivi cartographique des parcelles mises en jachères mellifères est assuré depuis 2007 et consultable sur le site DATAAlsace.

Ainsi, je vous propose :

- d'approuver la liste des 57 exploitants agricoles candidats, jointe au présent rapport et précisant le montant de subvention de fonctionnement afférent à chaque bénéficiaire selon la surface parcellaire engagée,
- d'approuver et de m'autoriser à signer les contrats individuels conclus avec chacun des 57 exploitants agricoles, selon le modèle validé en Commission Permanente du 13 mars 2023 et joint au présent rapport,
- d'accorder une subvention de fonctionnement à chacun des 57 agriculteurs, dont le montant global s'élève à 17 919 €.

Ces subventions feront l'objet d'un versement unique en fin d'opération.

Les crédits nécessaires seront prélevés sur l'imputation budgétaire suivante :

<i>Programme</i>	<i>Opération</i>	<i>Enveloppe</i>	<i>Tranche</i>	<i>Natures analytiques</i>	<i>Montant</i>
<i>P226</i>	<i>O002</i>	<i>P226E02</i>	<i>T06</i>	<i>(2534) 65-65748-76</i>	<i>17 919 €</i>

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.